

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE			
Nom		Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	
Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois , veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).			
Date de publication		Numéro d'inscription	

REQUÉRANT			
Est-ce que le requérant est le propriétaire? <input type="checkbox"/> Non , veuillez remplir cette section <input type="checkbox"/> Oui , passez à la section suivante			
Nom		Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	
Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble ou s'il s'agit d'une compagnie, une procuration doit être jointe à la demande.			

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
S'il s'agit d'un terrain vacant , veuillez remplir les cases ci-dessous.	
Numéro du lot	Rue

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE
<input type="checkbox"/> Le projet vise à ce que la location en court séjour [résidence de tourisme] soit effectuée sur la propriété.
<input type="checkbox"/> Numéro de la zone : _____

DATE DE RÉCEPTION _____	DATE DU PAIEMENT _____	REÇU # _____
-------------------------	------------------------	--------------

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION PROJÉTÉS (SPÉCIFICATIONS COMPLÈTES)

Revêtements extérieurs	Matériel & couleur
Revêtement mural extérieur	
Revêtement toiture	
Soffites	
Fascias:	
Portes	
Fenêtres	
Finition de la fondation	
Garde-corps	
Galeries / Balcons	
Cheminée	
Éclairage extérieur *	
Modèles de luminaire	
Types d'ampoules	
Température des ampoules en kelvins	
*La localisation des appareils d'éclairage extérieurs devra être démontrée aux plans.	

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

REÇU

- **Photographies du bâtiment et du terrain visé par les travaux**
- **Photographies** des bâtiments situés sur les terrains adjacents et sur tout terrain situé de l'autre côté de la ou des rues en bordure de laquelle ou desquelles le terrain est situé (dans un rayon de 250 mètres) ;
- **Plan d'implantation ou un certificat de localisation détaillé du terrain qui démontre :**
 - La localisation des constructions existantes et projetées sur le terrain visé par les travaux
 - La localisation, les dimensions et le caractère public ou privé de toute voie de circulation
 - La localisation et les dimensions de tout bâtiment projeté
 - La localisation des boisés denses, à conserver ou à enlever ainsi que leurs caractéristiques
 - La localisation de toute aire de service tels un espace de chargement ou un espace pour le remisage des déchets
 - Les niveaux existant et projetés du sol, et ce, en incluant la topographie du terrain avec des courbes de niveau équidistante d'au plus cinq mètres, si le projet modifie la topographie du terrain.
 - Les espaces de stationnement extérieur comprenant leur emplacement ainsi que leurs dimensions et nombre total
 - L'emplacement des lacs ou des cours d'eau existants
 - La localisation et l'identification de toute servitude existante ou projetée
 - En bordure du chemin du Lac-Supérieur, du chemin Duplessis et du chemin du Nordet, la constitution de l'écran végétal
- **Pour tout projet situé à l'intérieur des zones NA-64 à NA-74 et CF-01, le requérant doit produire un plan image préparé par un professionnel, afin d'identifier le corridor faunique, les peuplements forestiers**

<p>d'intérêt, ainsi que l'implantation des bâtiments projetés (en indiquant les allées de circulation et les stationnements)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations sur les appareils d'éclairage extérieur : leurs emplacements et les spécifications reliés aux différents appareils existants et projetés. 	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT	REÇU
<ul style="list-style-type: none"> • Le plan à l'échelle, préparé et signé par un professionnel, du bâtiment principal ou accessoire ; 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Les plans des différentes façades, élévations couleurs, les coupes et les croquis démontrant l'architecture de toute construction existante à modifier et de toute construction projetée faisant l'objet de la demande. 	<input type="checkbox"/>

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN SECTEUR EN PENTE	REÇU
<ul style="list-style-type: none"> • Un plan en perspective couleur qui démontre la construction projetée ou l'agrandissement et les aménagements ; 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Un plan topographique avec les courbes de niveau aux cinq mètres qui permet d'évaluer le respect des objectifs et des critères d'évaluation, selon le secteur concerné. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Un plan du relief du sol naturel qui présente les zones de pentes à éviter (pentes de 30% et plus), les zones de très fortes pentes (entre 20% et 30 % en moyenne), les zones de pentes moyennes (pentes entre 10% et 20 %), les zones de pentes faibles (pentes entre 0 et 10%) et les sommets bien identifiés au plan de zonage. <p>Aux fins d'exécution de ce plan, la pente naturelle est calculée entre deux courbes de niveau maîtresses distantes d'au plus de cinq mètres d'altitude entre elles.</p>	<input type="checkbox"/>

TOUTE AUTRE INFORMATION OU DOCUMENT JUGÉ NÉCESSAIRE PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POURRA ÊTRE DEMANDÉE

FRAIS D'ÉTUDE- PAYABLES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale	Aucun frais
Modification d'un PIIA ayant déjà été accepté	125.00\$

ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX		
Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	EXPLIQUER LA FAÇON DONT LE CRITÈRE SERA RESPECTÉ
IMPLANTATION – 1	
OBJECTIF 1.1 – FAVORISER UNE INTÉGRATION HARMONIEUSE DES PROJETS DE CONSTRUCTION AVEC L'ENVIRONNEMENT EN CONSIDÉRANT LES CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES DU SITE D'ACCUEIL	
Le projet d'implantation du bâtiment s'intègre harmonieusement au paysage et au profil de la pente	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
L'implantation du bâtiment s'effectue sur la partie du terrain comportant des pentes faibles ou très faibles. Sinon, il faut favoriser des pentes moyennes en l'absence de pentes faibles ou très faibles et en dernier recours sur des pentes fortes ou très fortes	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
Il faut éviter d'implanter un ouvrage ou une construction sur des pentes de plus de 30 %, ou encore, sur le sommet d'une montagne	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
OBJECTIF 1.2 – ASSURER UNE IMPLANTATION VISANT À PRÉSERVER LE CARACTÈRE NATUREL	
L'implantation du bâtiment favorise la conservation d'un maximum d'arbres matures sur le terrain	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p><i>L'implantation du bâtiment évite que son élévation excède la cime des arbres de tous les côtés de la bâtisse ou le sommet de la montagne</i></p> <p><small>Critère applicable uniquement aux zones de catégories Commerciale, Industrielle, Résidentielle, Villégiature, Agroforestière, Paysage, Naturelle & Corridor faunique</small></p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p><i>Le projet d'implantation du bâtiment doit assurer la préservation des caractéristiques naturelles du site et préserver l'intégrité environnementale du milieu</i></p> <p><small>Critère applicable uniquement aux zones de catégories Agroforestière, Paysage, Naturelle & Corridor faunique</small></p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p><i>Le projet d'implantation du bâtiment s'inscrit dans la volonté d'assurer la protection des sommets de montagnes et la mise en valeur des vallons, des lacs, des ruisseaux, des cours d'eau et des milieux sensibles</i></p> <p><small>Critère applicable uniquement aux zones de catégories Agroforestière, Paysage, Naturelle & Corridor faunique</small></p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>



ARCHITECTURE ET TRAVAUX - 2

OBJECTIF 2.1 - ENCOURAGER UNE ARCHITECTURE S'HARMONISANT AVEC LES CARACTÉRISTIQUES TOPOGRAPHIQUES DU MILIEU

Les pentes de la toiture du bâtiment s'harmonisent avec les caractéristiques topographiques du site, notamment en favorisant des pentes orientées parallèlement à la pente du terrain	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
L'architecture du bâtiment s'intègre aux caractéristiques et à la pente du site, notamment en évaluant la possibilité d'utiliser des niveaux de plancher variés en relation avec la topographie du site d'implantation du bâtiment	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

OBJECTIF 2.2 - ASSURER UNE HARMONIE ARCHITECTURALE AU SEIN DES SECTEURS BÂTIS

<i>Le projet de construction respecte les styles, les formes et les revêtements extérieurs des bâtiments existants situés dans le même secteur de manière à créer une unité architecturale</i> Ce critère ne s'applique pas aux zones de catégories Agroforestière, Paysage, Naturelle et Corridor faunique	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
Les bâtiments de forme irrégulière doivent s'intégrer harmonieusement aux caractéristiques architecturales des bâtiments existants dans un rayon de 250 mètres (morphologie du bâtiment, nature et la couleur des revêtements extérieurs, traitement des ouvertures...)	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

OBJECTIF 2.3 - PRÉSERVER LA QUALITÉ DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LAC-SUPÉRIEUR EN ATTÉNUANT LES IMPACTS VISUELS DES CONSTRUCTIONS

L'articulation des façades, ainsi que les différentes modulations dans la volumétrie du bâtiment favorisent son intégration dans le paysage	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<i>Les bâtiments de forme irrégulière doivent s'intégrer harmonieusement aux caractéristiques architecturales des bâtiments existants dans un rayon de 250 mètres (morphologie du bâtiment, nature et la couleur des revêtements extérieurs, traitement des ouvertures...). Les nouveaux bâtiments doivent se rapprocher d'une forme traditionnelle</i> Critère applicable uniquement aux zones de catégories Agroforestière, Paysage, Naturelle et Corridor faunique	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
L'architecture du bâtiment évite les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie	
Les bâtiments de forme irrégulière doivent être dissimulés harmonieusement au cœur de l'environnement naturel et du paysage	
Par son intégration aux caractéristiques du site, minimiser la visibilité des fondations, et les fondations visibles doivent être recouvertes	
OBJECTIF 2.4 - FAVORISER DES TRAVAUX PERMETTANT DE RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	
Le requérant démontre sa volonté d'utiliser des méthodes de construction qui minimisent les impacts sur l'environnement, en préservant les caractéristiques naturelles du site. En outre, le projet favorise la conservation des espaces boisés et il minimise les opérations de remblais et de déblais sur le site	
Les travaux projetés permettent de limiter les problématiques liées à l'érosion du sol et ils maintiennent l'écoulement naturel des eaux de surface	

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 3	
OBJECTIF 3.1 - FAVORISER UNE APPARENCE ET UN STYLE ARCHITECTURAL S'HARMONISANT À L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA MUNICIPALITÉ	
Les revêtements extérieurs s'harmonisent avec le paysage, et ce, en considérant la nature du revêtement, son mode d'installation et sa couleur (favoriser l'utilisation de matériaux nobles tels que le bois et la pierre)	
Les couleurs des revêtements extérieurs s'harmonisent avec la nature en évitant l'utilisation de couleurs contrastantes ou de surfaces réfléchissantes	
Les couleurs de tous les matériaux servant au revêtement extérieur et les toitures doivent s'intégrer à l'environnement naturel (brun, chamois, ocre, sable, gris, etc.) et il faut éviter les couleurs éclatantes. De plus, il faut favoriser une certaine homogénéité entre les couleurs du bâtiment principal et celles des bâtiments accessoires	

TALUS ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - 4

OBJECTIF 4.1 - PRÉSERVER LE CARACTÈRE NATUREL DES TERRAINS

<p>Lorsque l'aménagement de talus s'avère nécessaire, il faut favoriser un aménagement en escalier, s'intégrant au profil de la pente et en utilisant des matériaux naturels. Ces aménagements s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques naturelles du milieu. (En préservant les arbres existants ou par de nouvelles plantations)</p>	
<p>Lorsque des opérations de remblais ou de déblais sont nécessaires, il faut favoriser des pentes de 30 % ou moins, au moment de la réalisation des travaux. Le site ayant fait l'objet des travaux doit être renaturalisé par des aménagements paysagers</p>	
<p>La construction de mur de soutènement est évitée</p>	
<p>L'aménagement du site permet d'optimiser le drainage naturel des eaux de ruissellement</p>	

OBJECTIF 4.2 - FAVORISER UN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PERMETTANT D'ENRICHIR LE PAYSAGE NATUREL DE LA MUNICIPALITÉ

<p><i>L'aménagement du site prévoit la préservation des arbres de qualité</i> Ce critère ne s'applique pas aux zones de catégories Agroforestière, Paysage, Naturelle et Corridor faunique</p>	
<p><i>L'aménagement du site prévoit la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, particulièrement en cour avant et devant les cours d'eau</i> Critère applicable uniquement aux zones de catégories Agroforestière, Paysage, Naturelle et Corridor faunique</p>	
<p><i>L'aménagement extérieur permet de dissimuler les constructions dans le paysage naturel (les boisés existants sont conservés et un minimum de 50 % de toute façade visible de la voie publique est dissimulé par le feuillage des arbres en été</i> Critère applicable uniquement aux zones de catégories Agroforestière, Paysage, Naturelle et Corridor faunique</p>	
<p>Le déboisement des crêtes et des bordures de falaises est à éviter</p>	
<p>Les entrées charretières et allés d'accès s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques du milieu, en favorisant</p>	

l'aménagement de chemin en angle ou en serpentin	_____
Les espaces de stationnement sont aménagés de façon à réduire leurs impacts visuels de la voie de circulation	_____ _____ _____

TRAVAUX RÉSIDENTIELS - 5

OBJECTIF 5.1 - ASSURER LA QUALITÉ DU PAYSAGE DES SECTEURS RÉSIDENTIELS

Le projet de construction respecte les styles, les formes et les revêtements extérieurs des maisons existantes situées dans le même secteur ce qui favorise une harmonie entre les bâtiments	_____ _____ _____
Les caractéristiques architecturales du bâtiment (toiture, morphologie, traitement des ouvertures, revêtements extérieurs, et autres) sont similaires et elles rappellent les caractéristiques architecturales d'une maison unifamiliale traditionnelle	_____ _____ _____ _____
Les revêtements et la couleur du bâtiment principal sont en harmonie avec l'ensemble des bâtiments du secteur	_____ _____ _____
Les garages et abris d'auto sont discrets et s'intègre au style du bâtiment principal	_____ _____
Les entrées charretières et les chemins d'accès ont un tracé qui respecte la topographie et qui préserve les arbres matures en préconisant des chemins en angle ou sinueux	_____ _____ _____

FRAIS D'ÉTUDE- PAYABLES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Plan d'implantation et d'intégration architecturale	Aucun frais
Modification d'un PIIA ayant déjà été accepté	125.00\$

ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux
----------------------------------	---------------------------	-------------------------

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je soussigné, _____, déclare que les renseignements fournis dans la
Nom complet en caractères d'imprimerie
demande sont complets et véridiques.

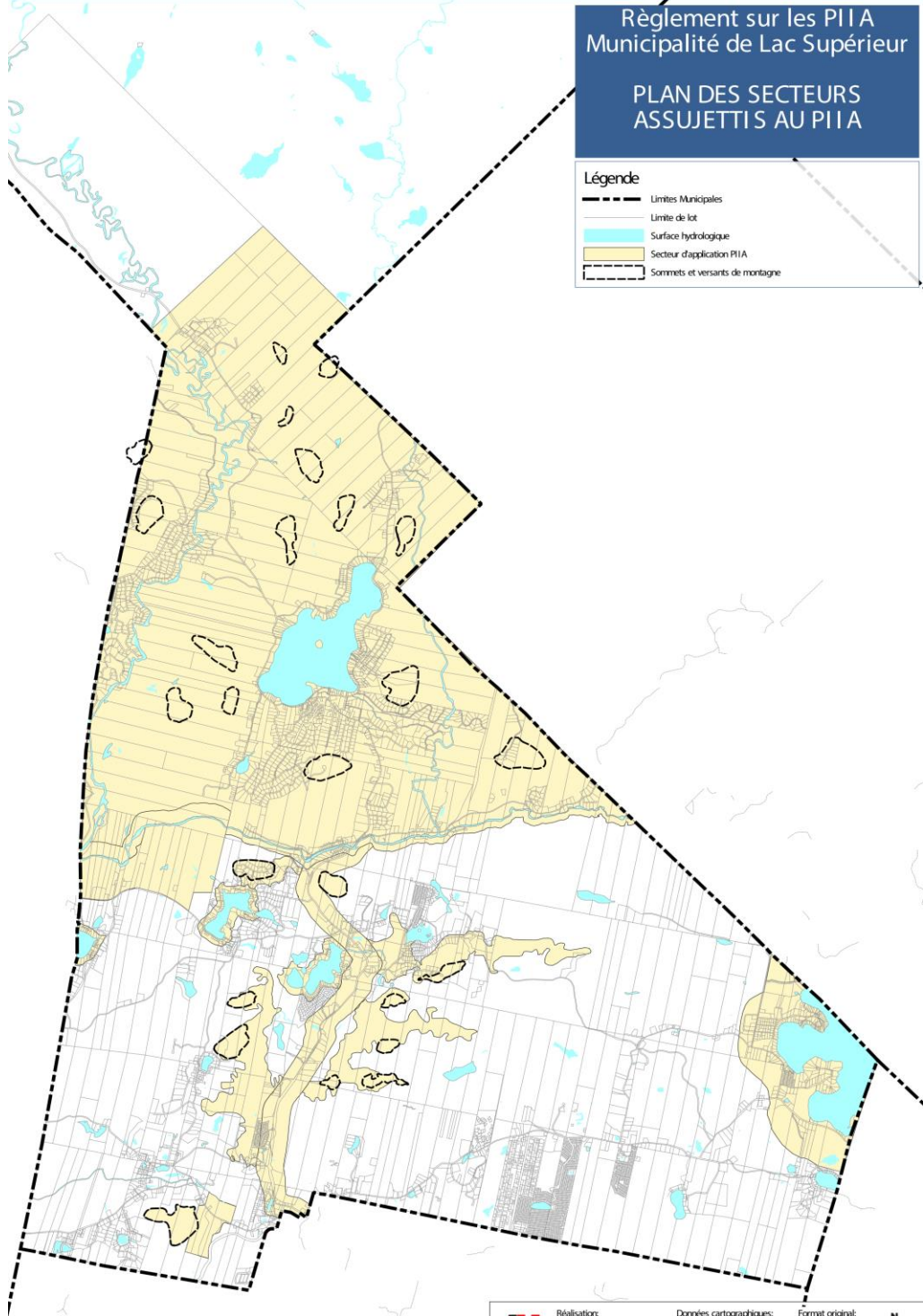
Signature _____ Date _____




Règlement sur les PIIA
Municipalité de Lac Supérieur
**PLAN DES SECTEURS
ASSUJETTIS AU PIIA**

Légende



- Limites Municipales
- Limite de lot
- Surface hydrologique
- Secteur d'application PIIA
- Sommets et versants de montagne



 Réalisation: Stéphanie Rocher
Vérification: Louis-Michel Fournier, urb
Approbation: Municipalité de Lac-Supérieur

Données cartographiques: MRC des Laurentides, BDGQ
Echelle originale: 1 : 25 000

Format original: ANSI E (22" X 34")
Date: 30 mars 2015

 N
 5 km

RÈGLEMENT 2015-560 - NORMES RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

1. Les équipements servant à la sécurité et à l'éclairage sont autorisés pour tout groupe d'usage;
2. Ils doivent être installés sur le toit ou sur un mur extérieur d'un bâtiment à l'aide d'un support prévu à cet effet et ne jamais être orientés de manière à filmer, détecter ou éclairer directement à l'extérieur des limites du terrain;
3. Les situations suivantes ne sont pas assujetties aux dispositions de la présente section:
 - a. les éclairages réalisés avec un luminaire qui est doté d'un système de détection de mouvement fonctionnel, qui émet moins de 3 000 lumens et dont le flux lumineux est dirigé vers le bas;
 - b. les sources lumineuses émettant moins de 150 lumens;
 - c. les éclairages dont la source lumineuse émet moins de 150 lumens et moins de 150 lumens au mètre linéaire;
 - d. les éclairages temporaires qui sont mis en place à des fins décoratives pour la période du 1^{er} novembre au 1^{er} février (ex. : guirlandes de lumière);
 - e. les éclairages temporaires qui sont mis en place pour des événements, les aires de construction ou autres travaux temporaires;
 - f. les éclairages temporaires qui sont mis en place à des fins de construction dans la mesure où ceux-ci font appel à des luminaires dotés de visière et sont orientés de manière à limiter l'émission de lumière à l'extérieur de l'espace devant être éclairé;
 - g. les éclairages qui sont régis par d'autres règlements provinciaux ou fédéraux, tel l'éclairage des tours de communications et des aéroports.
4. Le luminaire doit être installé pour diriger la lumière vers le bas;
5. La source de lumière ne doit pas être dirigée hors des limites du terrain. Le luminaire doit être muni d'un abat-jour ou de paralumes ou de toute autre installation permettant de bloquer les rayons lumineux qui pourraient être dirigés vers des terrains voisins.
6. Les dispositifs d'éclairage utilisés sur un terrain résidentiel doivent être munis d'un détecteur de mouvement ou respecter un niveau d'éclairement total inférieur à 15 000 lumens, incluant les entrées de cour et les aménagements paysagers.
7. Toute source lumineuse émettant plus de 3 000 lumens doit obligatoirement être munie d'un système de détection de mouvement fonctionnel;
8. L'éclairage des chemins d'accès et des accès aux bâtiments pour des fins de sécurité peut être fait au moyen d'une source lumineuse murale ou sur poteau pourvu que celle-ci soit installée à une hauteur maximale de 8 pieds et que le flux lumineux soit dirigé vers le sol.
9. L'éclairage architectural des bâtiments est interdit.
10. À l'extérieur des heures d'opération, les aires d'étalage commerciales, de stationnement, de chargement, de déchargement et de manutention doivent réduire de 75 % la quantité de lumière utilisée.
11. Afin de limiter la quantité de lumière bleue émise et ayant un impact négatif sur le voilement des étoiles, les écosystèmes et la santé humaine, les sources lumineuses utilisées à l'extérieur doivent respecter les températures de couleur suivantes :
 - a. Les sources lumineuses de 3000 K et moins sont permises pour toutes les applications;
 - b. Les sources lumineuses ayant une température de couleur comprise entre 3000 et 4000 K sont permises uniquement pour les aires de pompage des stations-service (sous la marquise) et les terrains de sport;
 - c. L'éclairage routier doit spécifiquement utiliser des sources lumineuses de 3000 K et moins;
12. L'usage des sources lumineuses suivantes à l'extérieur est interdit :
 - a. fluorescente;
 - b. au mercure;
 - c. rayon laser lumineux ou toute lumière semblable pour de la publicité ou le divertissement, lorsque projeté horizontalement.

Tout dispositif d'éclairage légalement installé avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation bénéficie d'un droit acquis. Cependant, toute modification, altération, remplacement ou ajout d'un dispositif d'éclairage extérieur devra être fait en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Définition d'éclairage architectural [art. 16]:

L'éclairage extérieur visant à mettre en valeur les éléments architecturaux d'un bâtiment, les œuvres d'art, les fontaines ou autres objets à portée culturelle. L'éclairage architectural d'un bâtiment vise uniquement à éclairer la façade du bâtiment ainsi que ses élévations ou parties d'élévation.

L'éclairage architectural permet de créer une atmosphère ou un effet décoratif et ne correspond pas à l'éclairage d'un périmètre de sécurité d'un bâtiment et ne peut être associé aux luminaires muraux utilisés pour éclairer le sol.

